
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du lundi 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée le 04 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Frédéric MAAS.

Présents : 10

Votants: 12

Sont présents: Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON

Représentés: Christian BELGARDT par Frédéric MAAS Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS

Absents: Anne-Laure GARCIA, Evelyne MOUGENOT, Christopher ROCHE

Secrétaire de séance: Micheline CHANOINAT

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025 a été adressé le 20 janvier 2025 par mail à tous les membres du conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité, puis signé par le Maire et le secrétaire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné Micheline CHANOINAT, pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Demande de subvention **ETAT** en 2025
(annule et remplace la délibération n° DE_2025_004 du 09 janvier 2025)
- Subventions Associations 2025
- Création d'un emploi permanent à temps non complet
- Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Affaires diverses

Objet: Demande de subvention ETAT en 2025 (Annule et remplace la délibération n° DE 2025 004 du 09 janvier 2025) - DE 2025 005

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 11/08/2020 accordant au Maire délégation pour solliciter des subventions État.

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la réfection de la salle cantine & salle des fêtes (isolation thermique et mise en conformité de l'électricité) propose à l'assemblée délibérante de :

- Valider le projet d'investissement des travaux estimé à 46 816.10 HT
- Solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2025
- D'Arrêter les modalités de financement comme suit :
 - Montant des travaux : 46 816.10 € HT
 - Subvention DETR et DSIL : 37 452.88 € HT (soit 80 % du montant HT)
 - Reste à charge de la commune : 9 363.22 € HT
- Précise que les crédits seront prévus au budget 2025.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention des subventions État – exercice 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

Adopte l'opération de réfection de la salle cantine & salle des fêtes (isolation thermique et mise en conformité de l'électricité), pour un montant de 46 816.10 euros hors taxes (HT) soit 53 192.72 euros toute taxe comprise (TTC) et le taux de financement demandé ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention ÉTAT dans le cadre de la programmation 2025 ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

- Montant des travaux : 46 816.10 € HT
- Subvention DETR et DSIL : 37 452.88 € HT (soit 80 % du montant HT)
- Reste à charge de la commune : 9 363.22 € HT

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025, article 2131 section d'investissement ;

Autorise le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour</u> : Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON <u>Pouvoir</u> : Christian BELGARDT par Frédéric MAAS Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre</u> : 0 <u>Se sont abstenus</u> : 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Subventions Associations 2025 - DE 2025 006

Le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions 2025, tel qui suit :

Madame Maas ne participe pas pour l'association du Tennis Club Municipal d'Isles

Madame Gris ne participe pas pour l'APE

Nom de l'association	Montant de la subvention	Résultat des votes
ISLES DU LOISIR	1 000.00 €	12 POUR
TENNIS CLUB MUNICIPAL D'ISLES	2 300.00 €	10 POUR / 1 CONTRE (Me MAAS sort de la salle)
EDENTARA	1 000.00 €	12 POUR
APE	700.00 €	11 POUR (Me GRIS sort de la salle)
OCCE COOPERATIVE SCOLAIRE D'ISLES LES MELDEUSES	200.00 €	12 POUR
AMICIAL LIZY SUR OURCQ	300.00 €	12 POUR
TOTAL DES SUBVENTIONS 2025	5 500.00 €	

Après en avoir délibéré,

Les membres du conseil présents et représentés décident :

De donner un avis favorable

D'inscrire au budget 2025 les crédits correspondants à l'article 65748

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON <u>Pouvoir :</u> Christian BELGARDT par Frédéric MAAS Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> Mr MAAS pour l'association "Tennis Club" <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Madame GRIS Aurélie s'est retirée pour le vote concernant l'APE, Madame MAAS Corinne s'est retirée pour le vote concernant le Tennis Club.

Objet: Création d'un emploi permanent à temps non complet - DE 2025 007

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal lors du BP le 3 avril 2024 .

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet, en raison de la suppression du contrat à durée déterminée de 21h40 (annualisées)

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial avec un temps de travail hebdomadaire annualisé de 24h07 mn, la rémunération sera fixée à 24h11mn/35ème tout au long de l'année, pour l'entretien des bâtiments publics et scolaire, la surveillance cantine et périscolaire à compter du 1er mai 2025.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 3ème alinéa de l'article L332-14 susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

3° bis Pour les communes nouvelles issues de la fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant une période de trois années suivant leur création, prolongée, le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement de leur conseil municipal suivant cette même création, pour tous les emplois ;

4° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article 2, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui

s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent contractuel recruté en application des dispositions ci-dessus énoncées exercera les fonctions d'entretien des bâtiments publics et scolaire, de surveillance cantine et périscolaire.

Après en avoir délibéré l'assemblée décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois
- qu'un arrêté sera pris en ce sens
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er mai 2025
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON <u>Pouvoir :</u> Christian BELGARDT par Frédéric MAAS Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire explique que cette délibération doit être reportée à une date ultérieure pour manque d'élément

Affaires diverses :

Monsieur le Maire informe :

Que le Plan Communal de Sauvegarde doit être actualisé,

Que suite à une réunion avec COVALTRI une baisse de 10% de la taxe d'ordures ménagères est annoncée.

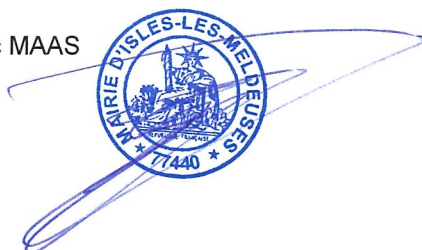
Propose de planifier un samedi pour la rénovation du City stade avec les jeunes du village qui souhaitent participer, Monsieur NEBBACHE se charge de l'organisation.

La séance s'est clôturée à 21h30

Le présent Procès-Verbal est adopté à l'unanimité en date du

3 avril 2025

Le Maire, Frédéric MAAS



Le secrétaire, Micheline CHANOINAT